

N° 26. adjudication

du 26 avril 1835.

Departement de la Haute-Garonne
des peintures blanches.



334 f.

M

Cahier des Charges, clauses et conditions

Sous lesquelles sera donnée l'adjudication des réparations à faire à la charpente de la chapelle des peintures blanches.

Art 1^{er}. Les Travaux seront adjugés au rabais, aujourd'hui à trois heures de l'après-midi. Conformément aux publications qui ont été faites dans la forme accoutumée.

Art 2^o. La charpente sera entièrement relevée; mais sans l'ambassade.

Art 3^o. Les matériaux de démolissage appartenant à l'adjudicataire.

Art 4^o. L'adjudicataire fournira les matériaux de toute nature qui manqueront pour la reconstruction, ils seront vus et agréés avant d'être employés.

Art 5^o. Le prix établi au rabais, sera payé à l'adjudicataire à la fin des Travaux. il pourra être fait des avances pour payer les matériaux menés.

Art 6^o. Les Travaux commenceront dans huit jours et seront continués sans interruption.

Art 7^o. L'infraction d'une partie quelconque des conditions ci-dessus entraînera une remise de cinq pour cent du prix de l'adjudication.

Art 8^o. Il devra être employé au moins vingt chevrons neufs. Ceux qui manqueront seront réputés à raison de quatre francs chacun.

Art 9^o. L'adjudicataire paiera les frais de timbre, d'enregistrement, d'affiches et généralement tous les frais aux quels l'adjudication et les services donneront lieu.

fait à Lymantou le 26 avril 1835.

Le Maire J. Labretterie

Aujourd'hui vingt six avril Mil huit
Cent Trente cinq à l'heure indiquée de l'autre
part. nous Pierre Paul Sabatier maître
accompagné de M^r Leonard Rammeur son
premier adjoint, nous étant rendu à la
Mairie, avons donné publiquement lecture dudit
Cahier des charges et avons annoncé que nous
procederions immédiatement à l'adjudication des dits
Travaux aurabais et à l'extinction des deux fiefs en présumant
l'assemblée que la première mise était de trois cents
vingt neuf francs et que l'adjudication n'aurait
lieu au profit d'un l'acheteur qu'après l'extinction
des deux fiefs vierges sur la mise à prix.

Monsieur Denis Raffaire menuisier demeurant
à Lymontier est intervenu et a déclaré s'offrir
pour la mise à prix de trois cents vingt neuf
francs, Monsieur Jean Baptiste Verginot
menuisier demeurant à Lymontier, a fait un rabais
de cinq francs, M^r Jean Baptiste Valerian menuisier
demeurant à Lymontier, un rabais de cinq francs.
Après diverses soumissions faites par les d'énommés
ci dessus, un rabais nouveau fait par Monsieur
Denis Raffaire d' Lymontier et Pierre Cacaly
Menuisier demeurant au premier Chateau Commune
d' Lymontier à fixe la mise à prix à la somme de
Trois Cents Trente quatre francs.

deux fiefs vierges situés Steinte sans
nouvelle mise à prix, nous avons prononcé
l'adjudication à leur profit. et les adjudicataires
ont signé avec nous après lecture faite
fait à la Mairie à Lymontier le vingt

Six ans et huit cent cinquante

Denis Raffetier

P. Subocherrie

Cacaly pierre

Amourand

Registree à Evreux le

Premier Mai 1899 fol 50^{re}

Copie Let J. de trois pages

quarante Centimes en principal, et

trente quatre Centimes pour le

Décime /
quin

3. 40

sup. " 24

3. 74

07 70

5 = 14